

Séance du 6 janvier 2020

L'An deux mille vingt et le six janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président, au siège de la communauté de communes.

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, M. SERRE-CHAMARY René et M. KNOCKAERT Jean-Marie (CHASSIERS), M. GIRAUD Jacky (CHAZEAUX), M. VASCHALDE Roger et Mme ARNOUT Edwige (JOANNAS) M. GLEYZE Jean-Luc et M. COSTE Michel (LARGENTIERE), M. LEDAUPHIN Michel (PRUNET), M. VIELFAURE Robert et M. IMBERT Guy (ROCHER), Mme BALAZUC Marie-Hélène et M. BOIRON Bernard (SANILHAC), M. JUGE Jean-Claude (TAURIERS), M. MONNIER Jean (UZER), M. DELEUZE Johan (LAURAC)

Absents excusés : Mme SOULERIN Monique, Mme BAULAND Brigitte et M. AUBERT Yves, M. NURY Didier, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, Mme ALLEFRESDE Laurence

Absents : Mme MANENT Fabienne, M. BRUSSET Jean, M. ROGIER Claude, Mme FRAY Monique, Mme MAIGRON Agnès, M. DURAND Jean-Roger, M. PAUL André,

Pouvoir : M. NURY Didier donne pouvoir à M. VIELFAURE Robert
Mme SOULERIN Monique donne pouvoir à M. GIRAUD Jacky
Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à M. LEDAUPHIN Michel
M. AUBERT Yves donne pouvoir à M. MONNIER Jean
Mme BAULAND Brigitte donne pouvoir à M. JUGE Jean-Claude

Secrétaire de séance : LEDAUPHIN Michel

OBJET : VALIDATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2019 C20200106-01

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 2 décembre 2019.

OBJET : Travaux construction pôle enfance jeunesse - Modification de mandat avec

SDEA

C20200106-02

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Val de Ligne est dotée de la compétence « petite enfance » et souhaite engager la création d'un pôle réunissant la crèche/halte garderie, le relais assistantes maternelles (RAM) ainsi que le service jeunesse qui gère le centre de loisirs.

Le site retenu pour ce projet correspond à l'ancienne école du Centre, qui a été délocalisée il y a une quinzaine d'années, laissant des bâtiments vacants ou occupés à titre provisoire sur une parcelle d'environ 2 500 m² en plein centre ancien du bourg de Largentière, qui fait par ailleurs l'objet d'une démarche ambitieuse du type « revitalisation des centres bourg ».

Les objectifs du projet, situé dans un site très contraint, ont fait l'objet d'un programme établi par la Communauté de Communes en lien avec le CAUE de l'Ardèche ainsi qu'un travail de programmation complémentaire réalisé par le cabinet FAIRE+.

Ce programme prévoit la démolition partielle du bâti existant, la construction de surfaces nouvelles et la réhabilitation du bâti conservé afin d'obtenir environ 900 m² de locaux et 1 600 m² d'espaces extérieurs adaptés aux besoins

Ces travaux, et la requalification des espaces publics connexes sont estimés à ce jour à 1 800 000 € HT (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre).

Au regard des moyens humains et techniques dont la communauté de communes dispose pour mener à bien l'opération, elle a en outre considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Le Président, a sollicité le S.D.E.A. pour assurer une mission de mandataire dans les conditions définies par convention à laquelle ne sont pas applicables les dispositions du Code des marchés publics en vertu de l'article 3 - 1^o dudit code, la commune étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Communauté de Communes.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention en date du 15 février 2016, convention à laquelle n'étaient pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la communauté de communes étant membre du S.D.E.A.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Le programme a évolué jusqu'à la phase Avant Projet Définitif et la consultation des entreprises a été organisée. Lors de l'ouverture des plis l'enveloppe globale prévisionnelle a été dépassée et il a été procédé à la déclaration sans suite la consultation. La Communauté de Communes du Val de Ligne a souhaité apporter des réponses aux problèmes soulevés par certaines entreprises et prendre attache auprès des financeurs, notamment l'Etat, et l'enveloppe prévisionnelle a été reconsidérée, ci-après détaillée en annexe 1.

Les adaptations préconisées notamment au niveau des fondations spéciales (suite à des sondages spécifiques qui ont pu être organisés uniquement après la démolition des bâtiments existants) ainsi qu'aux adaptations architecturales liées aux contraintes du site classé, induisent une majoration de l'enveloppe financière et du délai d'exécution.

Le titulaire du lot 08 façades n'a pas donné suite à son offre, son marché a été résilié. Le SDEA a instruit une consultation. Un nouvel attributaire a été choisi par le conseil communautaire du 2 décembre 2019 pour le lot 08B.

Par jugement du tribunal de commerce d'Aubenas du 10 septembre 2019, le titulaire des lots 05 et 06 a été placé en liquidation judiciaire. Le SDEA a instruit une consultation en vue de sélectionner des attributaires pour les lots 05B et 06B.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification de la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **2.711. 231,00 € H.T.** à **3. 010. 000,00 € H.T.** et **3. 612. 000,00 € T.T.C.** dont **84. 432,62.00 € H.T.** et **101. 319,14 € T.T.C.** de rémunération du mandataire.

Compte tenu des évolutions depuis la signature de la convention initiale, il y a lieu de prolonger le délai de la convention signée le 15 février 2016.

Le mandataire s'engage à mettre les équipements de l'opération à la disposition du maître d'ouvrage, au plus tard à l'expiration d'un délai de **60 mois** à compter de la notification de la convention de mandat initiale.

Le montant des honoraires du S.D.E.A. a été défini sur la base d'un taux de 3 % environ du montant de l'opération.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'intégrer, par avenant, ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction dudit avenant qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondants.

Le Bureau Syndical du SDEA a été appelé à délibérer sur cet avenant lors de sa prochaine séance, et Monsieur le Président propose de délibérer au sein du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité des présents :

- **ADOPTE** l'avenant n°2 à la convention de mandat pour l'aménagement d'une crèche, d'un relais assistantes maternelles et d'un service jeunesse à LARGENTIERE, avenant à intervenir entre les deux parties pour entériner les, budget et délai de réalisation de l'ouvrage et actualiser, en conséquence, le plan de financement et l'échéancier des dépenses et recettes afférents.
- **AUTORISE** son Président à le signer, ainsi que tous documents se rapportant aux présentes.

Madame CAUVIN COCATRE Clarisse arrive à 19 h 05

OBJET : Travaux construction pôle enfance jeunesse – lot 5 C20200106-03-01

Attribution du Marché de travaux 05 B travaux de gros oeuvre pour la construction du Pole Petite Enfance et Jeunesse à Largentière

Par délibération en date du 26/01/2016 , la Communauté de communes du "VAL DE LIGNE" a confié au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.), le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération citée en titre.

La première phase des travaux a consisté à désamianter le site et à en démolir la partie non conservée.

La deuxième phase constitue la construction des bâtiments eux-mêmes. Par délibération du 9 avril 2018, le conseil communautaire a attribué le lot n°5 au prestataire :

BACONNIER BATIMENT 07000 PRIVAS pour un montant de 707 985.73 € HT

Par jugement du tribunal de commerce d'Aubenas du 10 septembre 2019, le titulaire des lots 05 et 06 a été placé en liquidation judiciaire. Un état des lieux a été établi, le 27/09/2019, par la SCP LABAILLE-CHALLAYE-BRUNEL huissiers de justice associés 07110 LARGENTIERE. Le marché de travaux lot 05 a été résilié par le SDEA le 28/10/2019.

Le SDEA a envoyé en publication une consultation pour le lot n° 5 B envoyé en publication le 30/10/2019. La date de retour des offres était fixée au 22/11/2019. Un candidat potentiel ayant demandé un délai supplémentaire la date de retour a été reportée au 27/11/2019 par avis modificatif envoyé en publication le 15/11/2019.

Compte tenu de l'analyse des offres suite à la négociation, le SDEA propose le classement suivant des propositions :

N° 1 : Manu Constructions Rénovation 07260 ROSIERES pour

Base à 421 298.90 € HT et option à 3 407.00 € HT

N°2 : GP Constructions 26702 PIERRELATTE pour

Base à 475 000.00 € HT et option 8 326.81 € HT

La commission MAPA réunie le 6 janvier 2020 propose de retenir l'offre de Manu Construction Rénovation 07260 ROSIERES pour : base à 421 298.90 euros HT et option à 3 407.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le classement ci-dessus et décide de retenir :

Manu Constructions Rénovation 07260 ROSIERES pour

Base à 421 298.90 € HT et option à 3 407.00 € HT

- d'autoriser le Président du SDEA ou l'un des vice-Présidents, agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat, à engager; à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier le marché de travaux, les ordres de service, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET : Travaux construction pôle enfance jeunesse – lot 6 C20200106-03-02

Attribution du Marché de travaux 06 B travaux de charpente couverture pour la construction du Pole Petite Enfance et Jeunesse à Largentière

Par délibération en date du 26/01/2016 , la Communauté de communes du "VAL DE LIGNE" a confié au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.), le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération citée en titre.

La première phase des travaux a consisté à désamianter le site et à en démolir la partie non conservée.

La deuxième phase constitue la construction des bâtiments eux-mêmes. Par délibération du 9 avril 2018, le conseil communautaire a attribué le lot n°6 au prestataire :
BACONNIER BATIMENT 07000 PRIVAS pour un montant de 29 945.00 € HT

Par jugement du tribunal de commerce d'Aubenas du 10 septembre 2019, le titulaire des lots 05 et 06 a été placé en liquidation judiciaire. Un état des lieux a été établi, le 27/09/2019, par la SCP LABELLE-CHALLAYE-BRUNEL huissiers de justice associés 07110 LARGENTIERE. Le marché de travaux lot 06 a été résilié par le SDEA le 28/10/2019.

Le SDEA a envoyé en publication une consultation pour le lot n° 6 B envoyé en publication le 30/10/2019. La date de retour des offres était fixée au 22/11/2019. Un candidat potentiel ayant demandé un délai supplémentaire la date de retour a été reportée au 27/11/2019 par avis modificatif envoyé en publication le 15/11/2019. 1 Candidat a remis une offre. Une négociation a été engagée avec le candidat.

Compte tenu de l'analyse des offres suite à la négociation, le SDEA propose le classement suivant des propositions :

N° 1 : Manu Constructions Rénovation 07260 ROSIERES pour 17 202.00 € HT

La commission MAPA réunie le 6 janvier 2020 propose de retenir l'entreprise Manu Constructions Rénovation 07260 ROSIERES pour 17 202.00 € HT pour le lot 6B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le classement ci-dessus et décide de retenir :
Manu Constructions Rénovation 07260 ROSIERES pour 17 202.00 € HT
- d'autoriser le Président du SDEA ou l'un des vice-Présidents, agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat, à engager; à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier le marché de travaux, les ordres de service, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décisions prises par le Bureau

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C20200106-04

Séance du 9 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président.

Présents: M. VIELFAURE Robert, M. MONNIER Jean, Mme MOUTERDE Hélène et M. DELEUZE Johan

Absents excusés : M. GLEYZE Jean-Luc et M. LEDAUPHIN Michel

Secrétaire de Séance : MONNIER Jean

OBJET : PRESTATION DE NETTOYAGE D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU VAL DE LIGNE

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de lancer une consultation pour la prestation de nettoyage d'une partie des locaux de la MSP du Val de Ligne lors de la réunion de bureau du 30 septembre 2019. Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable 2 fois 1 an. 3 prestataires ont été contactés. HYGECO d'Aubenas a fait une proposition au prix de 6 001.38 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De retenir l'offre du prestataire HYGECO d'Aubenas pour un montant de 6 001.38 HT par an, offre économiquement la plus avantageuse pour effectuer le nettoyage d'une partie des locaux de la MSP du Val de Ligne à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour un an reconductible deux fois pour la même durée
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents concernant ce marché

Les membres présents prennent acte de la décision prise.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT C20200106-05

Monsieur le Président présente les décisions prises par le Président.

Décisions prises concernant le budget général ci-jointes

Décisions prises concernant le budget de l'OIT ci-jointes

Les membres présents prennent acte des décisions prises par le Président.

DIVERS

Présentation de l'étude prospective financière : le mardi 4 février 2020 à 18 h.

Prochain conseil communautaire : le mardi 4 février 2020 à 19 h

Mobilier vélo

La Mairie de Chassiers a bénéficié d'une dotation de mobilier vélo dans le cadre des villages de caractère donc elle ne prendra pas le mobilier de la CDC Val de Ligne. Le mobilier vélo sera donc attribué à la commune de Joannas. Cela correspond à 3 arceaux pour vélos.

Dossier laverie

M. JUGE Jean-Claude souhaite connaître l'avancée du dossier de la laverie.

M. MONNIER Jean explique que la personne ayant demandé une subvention auprès de la CDC Val de Ligne et de la Région pour installer sa laverie à Laurac a précisé qu'elle ne pouvait pas avoir le local prévu et elle est en recherche active d'un autre local sur le territoire. Les démarches sont en cours. Le dossier de subvention sera mis en instance le temps de la recherche de local.

Salaisons DEBROAS

M. MONNIER Jean explique que la CDC Val de Ligne avait accordé une subvention au titre de l'immobilier d'entreprise à l'entreprise DEBROAS par l'intermédiaire du SDEA. L'entreprise n'a pas déposé de dossier auprès du SDEA donc le dossier est caduque maintenant.

Chargée de mission agricole : M. le Président explique que l'agent en poste mutualisé avec la CDC Bassin d'Aubenas prend ses fonctions cette semaine pour 1 jour par semaine à la CDC Val de Ligne. Ses missions dans un premier temps seront de découvrir le territoire et de rencontrer les agriculteurs.

Vœux de la CDC Val de Ligne : le jeudi 9 janvier 2020 à 17 h 30.

M. LEDAUPHIN Michel précise que les vœux de la CDC Val de Ligne se déroulent en même temps que les vœux de la Préfecture et du Département.

M. le Président confirme que la date avait été fixée longtemps en avance et avait été communiquée aux services du Département.